

CHERATTE : Quelques souvenirs historiques

Par Aloysius HOEFNAGELS

(Monsieur le curé Aloysius HOEFNAGELS fut curé à Cheratte-bas de 1903 à 1913. Son travail parut dans un journal local en 1905).

Avertissement : La médiocrité de la copie sur papier pelure en notre possession ne permettant pas de vous offrir un confort de lecture suffisant, nous avons cru nécessaire de la retranscrire intégralement sans en altérer la nature d'aucune façon. Les reports 12 à 16 ont été ajoutés au texte initial pour vous permettre d'identifier plus facilement les personnes concernées. Des coquilles dues à une altération du papier voire à une retranscription incorrecte peuvent subsister, veuillez nous en excuser. Une carte indiquant les limites de Cheratte au XIV^{ème} siècle complétait l'ouvrage, elle est reproduite en dernière page.

Cheratte formait au moyen-âge une commune beaucoup plus étendue qu'aujourd'hui.

Outre le coquet village bâti sur la rive droite de la Meuse, elle comprenait les hameaux de Bruyères, de Heuseux, de Chefneux, des Communes, de Hoignée, de Péroumont, des Ruelles, de Sabaré, du Sartay des Waides et de Barchon.

Le village remonte à une haute antiquité. On en trouve la preuve dans les vestiges d'un ancien pont qui reliait autrefois les deux rives de la Meuse. Ce pont fut détruit par Pépin-le-Bref. Charlemagne en employa les débris pour construire le chœur de l'église de Herstal¹.

Près de Cheratte, lorsque les eaux de la Meuse sont basses, l'on voit encore des traces de cet ancien pont : les fondations d'une pile de deux mètres de longueur sur trois de largeur. Le hameau de Pontisse (Herstal) tire également son origine de ce pont².

¹ La seule mention d'un pont Romain à Cheratte se trouve dans la chronique de Jehan d'Outremeuse mais Jehan d'Outremeuse est sujet à caution. Il nous a transmis beaucoup de légende.

Si nos souvenirs sont bons, il écrit ceci « des matériaux du pont Romain de Cheratte (qui était en ruines) servirent par ordre de Pepin le Bref à construire l'église Notre-Dame de Herstal dans laquelle il fit placer un christ en croix de la hauteur de sa taille ». (Je cite de mémoire)

Dans les pierres de fondation de Notre Dame à la Licourt se voient des pierres qui ont été raclées par les eaux, certaines portent des traces d'encrage et d'autres certains caractères en lettres romaines celles-ci qui durent faire partie d'une inscription – sans aucun doute sont-ce là des matériaux de réemploi (v. Histoire de Herstal par Collard 2 vol. g).

² Ce qu'on voyait au lieu-dit « Boue » (tournant de la Meuse à Chertal) était un appareillage en pierre et madriers qui y fut installé au 18^{ème} siècle sous Marie-Thérèse. Les riverains réclament depuis toujours car à chaque crue du fleuve les eaux emportaient la digue et ravageaient tout.

Pour ce travail, l'Administration centrale d'alors (Bruxelles) fit prendre les pierres au rivage de Cheratte ou on ouvrit carrière ; tout contre la voie mélard, ceci provoqua les réclamations des Cherattois car cette exploitation risquait de faire s'écrouler la voie Mélard, seul chemin pour se rendre de ce côté des Hauteurs (texte de la réclamation relevé par P. Debouxthay).

Cheratte était certainement déjà un village dès le XI^{ème} siècle mais ce n'est qu'au début du XIII^{ème} qu'on rencontre son nom dans les documents historiques.

C'est ainsi que le nom de Cheratte est mentionné dans le compte dressé en 1243 par Jean Sack de Wyck, receveur général du duché de Limbourg lors de la cession du pays de Dalhem au Brabant. Il est aussi repris dans le compte d'argenterie fait par Jean de Warsage en 1393 où l'on trouve l'article suivant : « Donné quatre setiers d'épeautre pour l'autel de Notre-Dame à Cheratte, comme il a été fait sans interruption depuis 1264, au jour de Saint-André. »

Ce texte prouve donc qu'il existait, dès 1264, à Cheratte, une église dédiée à Notre-Dame³.

Jamais on n'a trouvé trace de pile de pont à Cheratte ni aux 2 rives de Meuse jusqu'au pont de Wandre (v. Collard) où des sondages furent faits.

Chertal (contraction de **Cheratte** et **Herstal**) fit partie de la communauté de Cheratte des temps les plus reculés. Un ancien record du 14^{ème} siècle (publié par Debouxthay) en fait mention ; dans ce record sont cités les droits et devoirs du passeur ainsi qu'il en a été depuis les temps les plus anciens (sic) ; droits de devoirs qui furent transmis de bouche à oreille avant d'être écrit sur ce parchemin (sic).

On voit par ce record que Chertal ou atterrit la barque est possession de Cheratte et que le passeur doit tenir ses barques et sa demeure sur la Rive d'Ardenne (c'est-à-dire du côté rive droite (Cheratte) (baraque Demeuse en 1930).

Ceci selon Debouxthay serait une présomption supplémentaire en faveur du Pont Romain qui, détruit, aurait été remplacé par une pompe d'eau afin d'assurer la continuité des communications qui devaient aboutir au fleuve à cet endroit.

³ Dans une ancienne « vie de St-Hubert », il est écrit « St-Hubert visite l'église de Wihot » Debouxthay en déduirait que Wihot serait Wihou (Wihou et Marou sur le plateau en face lui paraissent les appellations celtes).

Notes en marge :

- Wihou : lieu des bons esprits,
- Mârroux : lieu des mauvais esprits selon P. Debouxthay.

Ainsi l'église aurait été l'église dédiée à St-Remy.

Or, l'église de St-Remy est filiale de l'église de Cheratte. Cheratte est plus âgée donc aurait déjà existé à l'époque de la « vie de St-Hubert au VIII^{ème} siècle » ; mais la relation de la « vie de St-Hubert » à Wihou n'est pas non plus contestable.

Dejardin, notaire vers 1830, apparenté aux de Saroléa et auteur d'une première histoire de Cheratte (voir bibliothèque de l'Université) aurait assisté à la démolition de la vieille église sur le cimetière, face au château. Il aurait trouvé sous l'autel des restes de vases romains brisés qu'il aurait pu reconstituer. L'église aurait-elle été construite précédemment sur un ancien lieu de culte romain comme cela s'est fait en de nombreux endroits connus du pays ?

Culte romain à Vénus ou à Diane (voir Schoyen, Diana Arduinna ?) dont la fête était célébrée le 15 août (encore fêtée à Hoignée de nos jours) la première église de Cheratte était destinée à toute la communauté, Cheratte, Hoignée, Les Communes, Sabaré, etc. (Saint-Remy aurait été construite pour desservir primitivement Housse, Barchon, Saint-Remy, etc, hypothèse ?

1. L'ANCIENNE EGLISE

Nous avons encore connu des vieillards qui avaient des souvenirs très précis sur l'ancienne église. Il paraît qu'elle avait beaucoup de cachet. C'était une construction romane, d'une pureté de style remarquable. Elle était bâtie au centre du cimetière actuel, au pied de la colline des Grands-Sarts. L'accès n'en était pas des plus faciles. Cette ancienne église, basse et assez large, devait ressembler beaucoup à la chapelle de Saint-Lambert à Herstal. Le chœur était très petit. La voûte était supportée par deux colonnes sculptées de trois mètres de hauteur.

Comme dans toutes les églises romanes, les fenêtres étaient rondes, petites et nombreuses. Un des charmes du style roman est précisément cette demi-obscureté qui porte d'elle-même l'âme à la prière. On aurait certainement bien fait de conserver au moins le chœur de cette curieuse église comme chapelle de cimetière.

Il en fut du reste question en 1838 lorsqu'on a décidé de démolir la vieille église. Malheureusement, à cette époque les communes n'avaient ni le souci de l'art ni celui de conserver les souvenirs anciens. La vieille église romane du XI^{ème} siècle tombe sous le marteau des démolisseurs, ses restes furent dispersés.

Ainsi, deux des colonnes furent employées comme piliers à une barrière de prairie à Chertal, une troisième étant placée dans le cimetière de Visé pour servir de piédestal à une croix de mission. Les pierres tombales fixées dans les murs de l'ancienne église furent sans doute abandonnées au public car on en retrouve dans différentes maisons ; quelques-unes, fort belles, sont adossées à un mur dans la cour de l'ancien château – le quel appartient aujourd'hui à Monsieur De Wulf, le distingué professeur thomiste de Louvain⁴.

Dans le village même, le rez-de-chaussée d'une maison ancienne (celle de M. Woit) est pavé de ces anciennes pierres tombales. Quelques-unes sont fort curieuses, la plupart très bien conservées. Le seuil de l'église actuelle de Cheratte est une grande pierre tombale qui, dans la primitive église, se trouvait devant un autel latéral. Elle y avait été placée en souvenir du chanoine Pirouille, de Cheratte, qui fut un personnage liégeois assez considérable du 17^{ème} siècle ; il était chanoine et chantre de Saint-Paul, à Liège, théologien renommé, et président du séminaire de la Chaîne, à Liège⁵.

Le bon chanoine aurait certes été mécontent s'il avait prévu que la pierre tombale qu'il avait fait placer dans la pieuse église romane de son village déménagerait un jour et servirait, à

⁴ Mr De Wulf, professeur à l'université de Louvain, apparenté aux de Sarolea, a cédé par bail emphytéotique le château de Cheratte au charbonnage du Hasard. Le château reviendra par la suite aux héritiers De Wulf s'ils désirent le racheter, la famille de Sarolea étant éteinte.

⁵ Le chanoine Pirouille, très proche parent du greffier, fut celui qui lui prêta l'argent pour acheter la seigneurie (P. Debouxthay possède la copie de l'acte d'emprunt du greffier à son oncle Pirouille).

l'entrée de la nouvelle église, de seuil aux passants et de table de jeu pour les « billes » des gamins...

La commune, aujourd'hui divisée en deux paroisses, a maintenant deux églises : celle de Notre-Dame, pauvre église en briques, sans style, dans le goût lamentable de 1830 ; il est vrai

qu'elle n'a coûté que 18.000 francs. Ajoutons toutefois qu'à l'intérieur, elle est très convenable.

Quant à la nouvelle paroisse Saint-Joseph (Hauteurs), elle possède une grande et belle église du style roman le plus classique. Dans quelques siècles, on croit qu'elle remonte au moyen-âge.

Cette église a été bâtie sous le pastorat de M. l'abbé Grandchamps (aujourd'hui curé à Saint-Christophe à Liège) d'après les plans de M. Van Assche. Les colonnes sont peut-être un peu fortes, pour les dimensions de l'église, mais, dans l'ensemble, l'œuvre est très réussie⁶. C'est une église pieuse, mystique, portant à la prière. Les petites nefs, particulièrement, sont d'un goût exquis, aussi bien à l'intérieur que vues de l'extérieur.

2. LES «RETOURNÉS⁷»

Dans le supplément de dimanche dernier, nous avons brièvement rappelé l'histoire de l'ancienne église de Cheratte, ainsi que celle des deux églises paroissiales qui l'ont remplacée. Mais il y a encore un autre lieu de prière dans la commune : nous voulons parler de la Chapelle du « culte évangélique ».

En dépit de son nom, son origine est très peu évangélique en théologique. C'est une vulgaire dispute de jubé entre chanteurs et curé qui introduisit le calvinisme à Cheratte.

On sait qu'il n'y a pas de gens plus susceptibles que les chanteurs. Ils ont beau faire de l'harmonie, c'est presque toujours le contraire de l'harmonie qui règne chez eux. Vers 1840, un différend s'était élevé entre plusieurs chanteurs du jubé de Cheratte et le curé d'alors, M. l'abbé Mathieu. Les fortes têtes de l'opposition au curé étaient les Grégoire, personnages assez importants alors dans le village. Le jubé leur fut interdit.

⁶ A part les peintures (la synagogue et l'église) et le vitrail du fond, le reste observe le style de près.

⁷ Tout ceci nous semble partir d'un point de vue particulier qu'historique. Dès les premiers temps de la Réforme, il y eut les protestants à Dalhem et à Herstal, Blegny-Trembleur, lors du partage des pays d'Outremeuse, échut à la Hollande (Traité de La Haye 1661 – mettant un terme au partage suite au traité de Munster et de Westphalie de 1648 – fin de la guerre de 30 ans entre l'Espagne et les Provinces-unies).

L'église de Blegny servit simultanément au culte catholique et au culte protestant (cet état de chose dura jusque la fin du XVIII^{ème} siècle, Blegny revint alors à l'Autriche).

A troifontaine, hameau entre Blegny et Barchon, existe encore une ancienne demeure ayant appartenu au pasteur de Blegny, le Révérend Guyot lequel est enterré sur le seuil de sa maison comme en fait foi la pierre tombale qui s'y trouve : « Ce tombeau appartient à Mr Abraham Guyot de son vivant ministre de l'église de Bleigné » décédé le 6 mai 1768. (texte relevé par G. Remy).

Vexés, ils firent un coup d'éclat : ils invitèrent un pasteur protestant à Cheratte et, du jour au lendemain, se déclarèrent protestants.

Quelques mécontents (il y en a toujours) se joignirent à eux. Mais l'affaire ne marcha pas toute seule. Les Cherattois manifestèrent violemment leur opposition au nouveau culte. « Les

« Retournés » (c'était le nom que l'on donna au parti des Grégoire) furent chansonnés, hués, chassés à Wandre. Les sociétés bibliques intervinrent. On parla des « martyrs » de Cheratte, on leur envoya des secours. Bref, après quelque temps, « le culte évangélique » fut bel et bien installé dans le village.

Il y est encore et compte environ 75 fidèles (hommes, femmes et enfants) répartis entre quelques familles alliées entre elles. Le peuple continue à leur donner le nom pittoresque de « Retournés ». La famille des Grégoire est éteinte. Le dernier membre est mort en Amérique.

On sait qu'il y a plusieurs centaines de protestantismes différents, qui prétendent tous posséder la vraie interprétation de l'Évangile. Il y en a pour tous les goûts, depuis l'Anglicanisme britannique qui a conservé la physionomie extérieure du culte catholique, jusqu'aux pasteurs libéraux de l'Allemagne qui nient la divinité de Jésus-Christ.

Les « Retournés » de Cheratte ne se préoccupent guère de ces contradictions. Ils se rattachent à la confession du Genevois Calvin.

On eût tort d'employer contre Grégoire et ses amis des moyens violents. Comme nous l'avons dit, ils étaient à cent lieues d'une « crise de la pensée religieuse » ; leur opposition au curé provenait de simples tiraillements entre musiciens. Dans ces conditions, n'était-il pas excessif de leur donner l'auréole de la persécution. D'ailleurs, ce n'est pas en chansonnant les gens et

en les brûlant en effigie qu'on leur prouve qu'ils ont tort de changer de religion.

Aujourd'hui encore, l'on entend parfois des vieux Cherattois fredonner en travaillant la complainte « des Retournés ».

3. LE VIN D'AUTREFOIS

Nous lisons dans le vieux dictionnaire géographique de Vosgien que les vignobles de Cheratte et de Richelle sont les plus septentrionaux de l'Europe. Et, dans son grand calendrier de Herve pour l'année 1792, le bon abbé Fafchamps nous certifie que le vin de Cheratte, quand il est bien traité, ressemble beaucoup au vin de Bar. Je suis obligé de croire le digne abbé sur parole, car, n'ayant jamais goûté ni le vin de Bar ni le vin de Cheratte, je me trouve un peu dans la situation du bonhomme qui disait philosophiquement :

- Le faisan, ça doit être bien bon. J'ai connu quelqu'un qui en a vu manger.

Nombre de contemporains ont encore souvenance du vin de Cheratte. Ses enthousiastes nous disent qu'il était rose, frais, un peu aigrelet.

Il y a environ trente ou quarante ans, plusieurs particuliers du Sartay avaient encore l'habitude de faire chaque année leur tonnelet de vin.

Tout cela n'est plus. Je crois bien que le dernier vignoble qui ait produit du vin de pays se trouve à Sarolay. Il appartient à Monsieur L⁸, un amateur passionné et intelligent de la vigne. Monsieur L. parvenait encore, il y a quelques années, à faire du vin de pays dans son délicieux ermitage. Je suis presque sûr qu'il en conserve religieusement quelques spécimens, dans un coin de sa cave...

4. LA HOUILLE

Au milieu du village, en face du grand et spacieux pensionnat St-Dominique, se dresse, sur un monticule désolé en 1905, un ancien puits d'aérage. Cheratte a possédé un charbonnage qui a connu des moments de prospérité. Il est aujourd'hui abandonné par suite de l'inondation des galeries⁹.

La houille se rencontre en grande quantité dans toute la commune.

« Au charbonnage de Cheratte », écrit M. Dejardin, « on a reconnu trente-cinq couches d'une épaisseur variant entre trente et soixante-dix centimètres. Le charbon est maigre et sans bitume. La pyrite se rencontre en petite quantité, dans quelques couches ».

Il paraît aussi que l'on a autrefois exploité de l'alun à Cheratte.

Depuis quelques temps, des pourparlers sont engagés, dit-on, pour la remise en activité du charbonnage.

5. LES ARMURIERS

Mais l'industrie principale de Cheratte est l'industrie armurière.

On y fabrique des armes de toute espèce, depuis les carabines et les fusils Martini, jusqu'aux fines « bascules » destinées à l'arme de luxe¹⁰. (On sait que la bascule est le mécanisme principal du fusil).

⁸ Lecampe (?), de Sarolay, habitait la petite ferme métairie entre Sarolay et Lhonneux, sous le cimetière de Sarolay.

⁹ En 1905, la houillère de Cheratte n'avait pas encore repris d'activité. C'est dans la suite que « le Hasard » de Micheroux a su racheter les droits d'exploitation... Les belles-fleurs actuelles furent érigées après 1905, la première fut la grande tour en briques.

¹⁰ Acte de mesurage de terrain (copie en possession de P. Debouxthay) 1575. Henri et Mathy d'Outrêwe faiseur de gardes d'espées (?), demeurant au Pays de Liège (lieudit à Hognée, délimitant les territoires du ban de Cheratte et de la seigneurie de Saive qui était pays de Liège (Cheratte territoire de Brabant).

Au pays de Liège, hauteur de Cheratte (= juridiction de Cheratte) n'étant pas inscrit au bon métier de Liège, ils n'oseraient y travailler s'ils se trouvaient logés sur sa juridiction. (ce qui tend à prouver que le terrain et l'atelier y construit, qui sont en cause, appartiennent bien à la juridiction du territoire de Cheratte puisque H. et M. d'Outrêwe peuvent y travailler).

Un ancien curé de Cheratte a porté sur ses paroissiens le jugement suivant :

« Les armuriers sont gais, bons enfants, habiles dans le métier ; ils sont ennemis des rixes. Sans être dévots, ils ont des sentiments religieux. Malheureusement, ils sont gaspilleurs, aimant un peu trop le plaisir. Leurs femmes sont généralement plus économes et très laborieuses ».

C'est bien observé. Rien n'est gai comme l'aspect du village, surtout au printemps, quand il est paré de ses bouquets blancs de cerisiers en fleurs. De toutes les petites forges d'armuriers sortent des chansons : complaintes d'amour, ou « wallonnades » joyeuses, l'armurier ne sait pas limer sans chanter. Il est le type du wallon liégeois : jovial, cordial, voyant tout en rose, insoucieux du lendemain, ayant la langue prompte à la réplique et la main prompte au travail. Il n'est pas querelleur ; dans ce gros bourg ouvrier, les rixes brutales sont inconnues. Les plus violentes colères se traduisent, au pis-aller, par des chansons Parcimonieux, l'armurier ne l'est pas. Il ira avec entrain à sa poche pour une partie de plaisir, mais ne lui parle pas d'une mutuelle. Heureusement pour lui que les femmes rétablissent d'ordinaire l'équilibre.

Il y a eu, et il y a encore à Cheratte, des armuriers très habiles. Du reste, tout ce pays (Cheratte, Housse, Saint-Remy, Barchon) est le pays de la fine « bascule » destinée à l'arme de luxe. Mais l'article n'est plus payé, comme autrefois ; et ici, comme ailleurs, nous sommes devenus tributaires de l'Angleterre, qui achète à tout le monde, vend à tout le monde, et garde pour elle le plus clair du bénéfice. Bien des fusils « anglais » qui viennent de Birmingham et sont vendus à prix d'or, ont vu le jour dans les petites forges de Cheratte ou des environs.

Depuis quelques années, il existe à Wandre une excellente école professionnelle d'armurerie, elle est due à l'initiative de M le curé Depaquier, un prêtre d'élite doublé d'un organisateur hors pair.

Elle a déjà formé des jeunes ouvriers très habiles. Mais il est regrettable que les parents, pressés d'être aidés par leurs enfants, retirent souvent ceux-ci de l'école avant que leur formation professionnelle ne soit achevée. Pourtant, il est clair qu'avec le progrès incessant du machinisme moderne, seuls les ouvriers très habiles, dont on ne pourra jamais se passer, seront à l'abri des fluctuations si fréquentes du marché du travail.

Un dernier souvenir, pour finir. Vers 1864, M. Coenen, alors curé de Cheratte, envoya à Rome un groupe de ses paroissiens. ils travaillèrent comme ouvriers armuriers dans la petite armée pontificale. Logés dans une dépendance du Vatican, ils réparaient du matin au soir les armes de tout calibre et de toute provenance. Il paraît qu'à Rome, on fut très content de nos Cherattois.

Pour témoigner sa satisfaction au curé, **Pie IX** lui donna la Croix pontificale et M Coenen, qui avait une belle prestance martiale, était très fier d'arborer cette distinction aux grandes occasions.

Il reste encore quelques survivants de cette équipe d'armuriers pontificaux.

6. LE VIEUX CHERATTE.

Le ban ou échevinage de Cheratte faisait partie du duché de Limbourg. Il passa ainsi par toutes les vicissitudes politiques du duché lui-même. Comme les autres habitants, les Cherattois jouissaient du privilège de la bulle d'or conférée par l'empereur Charles IV à Jean III, duc de Brabant et de Limbourg (1349). En vertu de cette bulle, ils ne pouvaient être ni attraités en justice, ni détenus en-dehors des limites de ces pays.

En 1428, les habitants de Cheratte furent agrégés à la bourgeoisie de Liège.

Le désir de jouir des libertés municipales, dit Fisen, s'empara des habitants de Vivegnis et de Cheratte et, pour parvenir à leur but, ils alléguèrent un nouveau motif. Ils affirmaient qu'ils avaient été agrégés à la bourgeoisie de Liège.

Ils vinrent en grand nombre pour se présenter devant les magistrats admis au Conseil, ils rappelèrent qu'anciennement, d'après les traditions de leurs ancêtres, les limites de la banlieue étaient habituellement fixées à cent arpents de la ville. « Or, ajoutaient-ils, nous sommes dans ce rayon. Nous voulons soutenir ce doi à nos frais et ensuite recevoir la bourgeoisie ».

Les magistrats déclarèrent que si l'autorité épiscopale ou aucune autre n'était blessée, ils y consentiraient.

Le 3 février, en présence des bourgmestres, un géomètre mesura la distance à partir du perron du marché et il fixa la limite des cent arpents près de la maison de planches Futvoie à Vivegnis où l'on érigea un perron en marbre. Procès-verbal fut dressé. Les bourgmestres décrétèrent que les Cherattois seraient considérés comme Bourgeois de Liège tant qu'il serait certain que la banlieue s'étendrait à cent arpents.

En demandant ce droit de bourgeoisie, les Cherattois ne cédaient pas seulement à un sentiment de gloire. Sans doute, ils étaient fiers d'être « Bourgeois de Liège ». Mais cela leur valut également différents avantages, notamment celui d'être exempts de taxes, pour leurs marchandises, quand ils allaient aux foires et marchés de Liège.

Ce privilège leur attira la jalousie des autres villages du pays de Dalhem, moins favorisés. Plus d'une fois, les Cherattois eurent à en souffrir.

7. LES PLAIDS DE JUSTICE

Le ban ou échevinage de Cheratte était administré par une haute cour de justice comprenant un mayeur, sept échevins, et un greffier. Il y avait en outre deux bourgmestres et deux ou trois sergents. Y avait-il moins de maraudeurs qu'aujourd'hui. L'histoire ne le dit pas.

A cette époque, les maraudeurs, batailleurs, voleurs, braconniers et autres malandrins ne

devaient pas, comme aujourd'hui, se rendre à Dalhem ou à Liège pour être jugés. Ils étaient jugés sur place, à Cheratte même.

On tenait, par an, trois plaids généraux qui étaient annoncés par la cloche de l'église. La haute cour de justice siégeait une fois par mois. Dans ces séances, on réalisait les actes de vente, prêts, échanges, etc.; et le mayeur jugeait les délits. Il pouvait condamner à la prison et à l'amende.

A partir du 16^{ème} siècle, les mayeurs, greffiers et échevins étaient souvent pris dans la famille des barons de Sarolea. Ils avaient le droit de présentation pour ces emplois et aussi pour le curé. C'est pourquoi il y eut plusieurs curés à Cheratte dans cette famille.

C'est dans une salle assez vaste, près de l'ancienne église, que se tenaient les plaids généraux et les séances de tribunal. Nous avons dit que celles-ci avaient d'ordinaire lieu tous les mois, à jour fixe.

Pour le mayeur qui avait à juger les administrés, la chose ne devait pas toujours être facile. En ce temps-là, beaucoup plus qu'aujourd'hui, il y avait dans chaque village des partis, analogues aux « rouges » et aux « bleus » de Visé. C'étaient des partis de familles, beaucoup plus que des partis politiques. Mais ils étaient très tenaces. Cousins et petits-cousins tiraient à la même corde, étaient du même parti.

Cela compliquait évidemment la besogne du mayeur lorsqu'il devait débrouiller une affaire de maraude, une rixe, un crépage de chignons, ou un bavardage de commères ayant eu la langue trop longue. Je suis persuadé que le mayeur d'aujourd'hui, malgré sa finesse, sa popularité et son expérience, regarderait à deux fois avant de reprendre ces délicates fonctions de juges de paix.

A un moment donné, les plaids généraux furent transférés à St-Remy.

De 1560 à 1574, comme la seigneurie de Cheratte avait été engagée à Jacques, seigneur d'Argenteau « les mayeurs et échevins de la cour et justice, disent les archives, ordonnent que les plaids généraux se tiennent à St-Remy, pour le plaisir et la commodité de noble homme Jacques, seigneur d'Argenteau, Cheratte, etc. » A cet effet, on fit transporter à St-Remy les archives qui, de tout temps, avaient été déposées dans l'église de Cheratte.

En 1615, quoique l'engagère du « noble homme Jacques d'Argenteau » fut terminée depuis longtemps, on voulait continuer à tenir les séances à St-Remy. Le mayeur, François Pirouille, convoqua la cour à Cheratte, mais aucun échevin n'y vint. Il faut croire qu'il y avait alors entre mayeur et échevins « ine mohe ell' l'horloge » comme disent les Cherattois (une mouche dans l'horloge).

Quoi qu'il en soit, ceux-ci réclamèrent auprès du gouverneur, le comte de Ste-Aldegonde. Celui-ci ordonna de réintégrer les coffres, registres et documents de justice en l'église de Cheratte et d'y tenir les plaids.

8. LES SOLDATS ETRANGERS

Le traité conclu à La Haye (1661) entre l'Espagne et les états-généraux détermina le partage des pays d'Outre-Meuse, Cheratte échut à l'Espagne.

Dans la suite, des militaires de différents pays passèrent ou se fixèrent dans la commune. Ainsi, en 1666 et 1667, les irlandais établirent leurs quartiers d'hiver à Wandre, au Sartay, à Hernalle, à Cheratte et dans les environs.

En 1674 et 1675, les troupes françaises, sous la conduite du capitaine de Balsac, de l'armée du duc de Luxembourg, vinrent camper à Cheratte. Le 5 juillet 1677, les habitants de Cheratte cédèrent au seigneur un vignoble « pour dédommager des frais de passage des troupes tant d'Espagne que de France. ». Ces garnisons étrangères étaient une ruine pour le pays. A cette époque, les armées étaient surtout composées de mercenaires qui traitaient les populations avec beaucoup de dureté. A un moment donné, le seigneur de Cheratte devait payer aux troupes françaises jusqu'à trois cents florins par jour pour le compte de la communauté ; c'est M Jos. Dejardin qui donne ce détail dans son intéressant travail sur l'histoire de Cheratte.

Par la paix d'Utrecht (1713), les Pays-Bas espagnols revinrent à l'Autriche ; Cheratte resta autrichien jusqu'à l'occupation française.

L'occupation espagnole, qui dura longtemps, a laissé des traces à Cheratte comme dans le reste de la Wallonie. On trouve des traces non seulement dans le langage du peuple, mais encore dans certains noms de famille, sur certaines physionomies qui ont conservés un cachet espagnol très caractérisé.

Il nous reste à raconter comment les Sarolea devinrent seigneurs de Cheratte.

Avant la révolution française, lorsqu'un souverain voulait se créer des ressources, il engageait, c'est-à-dire, vendait pour un temps déterminé les droits et revenu seigneuriaux de ses domaines.

En somme, c'était un moyen simple et efficace de battre monnaie.

L'acheteur était flatté dans son amour-propre; il jouait au seigneur et il s'arrangeait pour rentrer, comme il pouvait, dans ses fonds.

Dans notre article précédent, nous avons dit que la terre de Cheratte fut momentanément engagée au noble homme Jacques d'Argenteau.

En 1652, Philippe II ayant de grands besoins d'argent causés par la guerre donna de nouveau en engagère ses biens domaniaux des Pays-Bas. La seigneurie de Cheratte, entre autres, fut

cédée à Gilles de Saroléa, le 18 avril 1643, pour une somme de 4,10 livres du prix de quarante gros, monnaie des Flandres.

L'argent provenant de ces engagères fut bientôt dépensé. Alors, comme aujourd'hui, les guerres coûtaient gros aux souverains et aux peuples. Aussi, dès le commencement de 1644, le roi cria de nouveau famine. Par ses lettres patentes, il se plaint « de la présente courtresse

d'argent » des « frais très excessifs de la guerre » et finit par annoncer que les seigneuries engagées seront aliénées jusqu'à concurrence d'une somme de 300.000 livres.

Le 10 mars 1644, les lettres royales nous apprennent que « la seigneurie de Cheratte est vendue comme au plus offrant et dernier enchérisseur à Gilles de Saroléa, seigneur dudit Cheratte, pour la somme de 4,500 livres du prix de quarante gros, notre monnaie des Flandres, par-dessus la somme de 4,100 semblables livres payées dès auparavant à notre profit, pour le prix de l'engagère précédente de ladite seigneurie ».

Ce Gilles de Sarolea était auparavant greffier de la Cour et justice de Cheratte. Comme on l'a vu par le prix qu'il offrait, il devait jouir d'une belle aisance. Dans ces lettres royales du 10 mars 1644, il obtient un nouveau titre : celui de seigneur de Cheratte.

9. DROITS DES SEIGNEURS

Les droits et revenus seigneuriaux des barons de Cheratte consistaient en :

1° « La haute, moyenne et basse juridiction et justice ».

2° Ils louaient au public les droits de chasse et les droits de pêche. En 1650, les seigneurs louaient annuellement la pêche 120 florins « plus un beau plat de poissons gratis toutes les fois qu'on puisera dans la Meuse avec des grands filets ».

3° La confiscation des biens des bâtards. M Dejardin dit qu'il n'a rencontré dans les archives l'application de ce droit qu'une seule fois.

4° Le droit d'épave, c'est-à-dire « que les biens trouvés vaquant ou étrangers dont on ne sait pas les propriétaires » devenaient propriété du seigneur ;

5° Les seigneurs louaient aux gens le droit d'avoir des ruches.

6° Ils avaient le droit de poursuivre les délits commis sur les chemins communaux et de percevoir les amendes comminées.

7° Le droit de planter sur les chemins royaux et communaux ainsi que sur les places tels arbres que bon leur semblera.

8° L'érection du carcan ou pilori et autres marques de justice.

Le pilori était placé près de la porte d'entrée du château, c'était une colonne de pierre, supportée par trois degrés au centre de laquelle était rivée la chaîne qui portait le carcan. Là était attaché, pour être exposé à la curiosité publique, le pauvre diable condamné au pilori.

9° Les seigneurs avaient le droit de nommer les mayeurs, échevins, sergents d'armes, greffiers. Ils avaient aussi le droit de nomination à la cure. Naturellement, le prêtre qu'ils désignaient devait être approuvé par l'évêque et il restait toujours sous la juridiction épiscopale pour ce qui se rapportait à ses fonctions de curé et à la vie sacerdotale.

10° Le droit de morte-main ou du meilleur catel.

Ce droit consistait dans la faculté qu'avait le seigneur à la mort de chaque bourgeois, chef de ménage, de choisir parmi les meubles du défunt celui qui était le plus à sa convenance.

Le 8 octobre 1649, les gens de Cheratte rachetèrent ce droit moyennant la cession d'un terrain communal dont ils avaient la jouissance et qu'ils abandonnèrent au seigneur.

11° Un droit d'enregistrement (nommé le dixième denier) sur les actes de vente, location, hypothèque, etc.

12° « Les corvées ». C'étaient quelques journées de travail pour réparer les chemins.

13° « La franche barque marchande venant plusieurs jours de la semaine dudit Cheratte et des environs à Liège, libre de tout payage à l'entrée et à la sortie de la ville¹¹ ».

14° Ils donnaient le moulin en location, moyennant une redevance en nature. Les habitants étaient obligés de faire moudre au moulin de Cheratte.

15° Enfin, les seigneurs faisaient payer le droit de bourgeoisie.

C'était peu de chose. En principe, on payait « une poule, un dosin d'avoine et un liard de Brabant. Plus tard, on payait trente sous par ménage et quinze sous par femme veuve. En 1748, le droit fut diminué et réduit à 20 sous par ménage, payables le jour de St-Etienne ».

Les lettres royales stipulaient formellement que le seigneur de Cheratte ne pouvait imposer au peuple aucune autre charge, « sous peine d'être corrigé par le conseil du Brabant et d'être obligé de restituer aux bonnes gens leurs deniers ».

10. LE VIEUX CHÂTEAU ET SES SEIGNEURS.

Nous avons vu quels étaient les privilèges des barons de Cheratte. A première vue, ces vieux textes ont une mine rébarbative qui donne l'impression que nos ancêtres étaient de bien petites gens devant leurs seigneurs. Leur situation n'était pas si mauvaise.

Dans le pays des évêques « pauvre homme en son logis est roi » disait-on alors ; et il jouissait d'un tel ensemble de libertés vraies et palpables, d'une telle moyenne de bien-être que les étrangers disaient : « il fait bon vivre sous la crosse ». On nous enviait.

Sans doute, bien des choses sont changées. Par exemple, nous n'avons plus à payer le dixième denier au seigneur, pour une transaction quelconque. Nous le payons au notaire et à l'enregistrement, ce qui revient au même. Nous ne faisons plus les corvées, ces fameuses corvées qui retentissent dans tous les meetings rouges avec des sons de crécelles éplorées;

¹¹ D'abord le moulin de Housse fut le moulin banal pour les communautés de Housse et Cheratte. Les de Sarolea, par la suite, firent construire le moulin de Lhonneux (ferme occupée par Monsieur Linotte ensuite) qui devint moulin banal pour Cheratte seulement.

mais qu'étaient ces corvées ? Quelques journées de travail que chaque habitant fournissait pour l'entretien des routes. Ces corvées, nous les faisons encore.

Seulement, elles sont portées sur notre feuille de contributions et nous les payons en argent. Nous payons pour nos portes et fenêtres, nous payons pour le bon loulou qui garde notre maison, nous payons pour nos domestiques ; toutes choses sur lesquelles les barons d'autrefois n'avaient pas à lever un centime. Et je ne parle pas du service militaire, que nos pères ne connaissaient pas.

Le château actuel qu'on voit si bien du chemin de fer, entre Wandre et Argenteau, et qui tourne vers lui sa façade principale, a été commencé en 1643, par Gilles de Sarolea, ancien greffier du ban, ensuite acquéreur et premier baron de Cheratte.

Le château est donc un vieux témoin de notre histoire, puisqu'il a maintenant l'âge respectable de 262 ans (ndlr : le récit date de 1905).

Voici comment Saumery le décrit en 1737, dans ses Délices du pays de Liège :

« Son premier abord n'offre qu'une vaste enceinte de murailles qui, du côté de la montagne, renferme une basse-cour, accompagnée d'une autre cour plus petite, mais bordée de divers beaux bâtiments dont la plus considérable est un beau corps de logis flanqué de deux pavillons couverts en mansardes.

« Sa vue, du côté de l'occident, est sur un grand et beau jardin dont la première partie est une terrasse en boulingrins, soutenue d'un mur de pierres au milieu duquel est un beau perron orné des figures de Jupiter et de Junon, avec chacune un lien à ses pieds. Le jardin où il conduit est carré, orné d'ifs taillés en pyramides et en palissades festonnées ; son centre est marqué par un beau bassin de pierres, destiné à recevoir un jet d'eau

L'allée en pelouse du second jardin est bordée de petits bosquets d'arbres fruitiers, fermée en symétrie par des haies basses qui s'appuient des deux côtés à des belles allées de charmilles, etc. »

Encore aujourd'hui, on retrouve facilement les éléments de cette description faite en 1737. Le jardin présente bien l'aspect indiqué par Saumery. Il est agréable et a grand air.

Lorsqu'on a construit cette route de Wandre à Visé qui sépare maintenant le château de la pharmacie Dupuis, l'on a démoli le corps de logis de derrière. Mais dans le jardin de la pharmacie se trouvent encore des traces de l'ancien état de choses.

On voyait aussi jadis aux fenêtres du château quelques restes de vitraux peints, représentant les armoiries de la famille de Sarolea. Les gamins du Vinâve se sont chargés de les faire disparaître à coups de pierres et de toupies.

Pendant le 19^{ème} siècle, le château a été successivement habité par des descendants des anciens barons et par des bourgeois de Liège qui venaient y passer une villégiature. Il appartient aujourd'hui à M d Wulf, professeur à l'Université de Louvain, qui le loue à un de ses collègues de l'Université de Liège.

A un moment donné, cette vieille demeure seigneuriale fut habitée par le général Berten,

ancien ministre de la guerre, qui fut le héros d'une singulière histoire. Un beau soir, le général disparut et, pendant des années, on n'entendit plus parler de lui. On le pleura, on porta son deuil, on le crut dans l'autre monde. Mais voilà que le guerrier reparut en excellente santé. Il avait simplement voulu expérimenter sur les siens l'effet de sa disparition. C'était un méfiant !

Le dernier descendant des barons de Cheratte a quitté la commune il y a quelques années, pour s'établir dans un coin pittoresque d'Aywaille. C'est M Dujardin, dont la mère était baronne de Saroléa. Au vieux temps, il aurait certainement été pour les Cherattois un seigneur plein de bonhomie et pas trop exigeant.

Saluons encore deux hommes distingués qui ont fait honneur à Cheratte.

François Pirouille, plus connu sous le nom de Dom France Pirouille, fut licencié, puis docteur en théologie, chanoine-chantre de la cathédrale de St-Paul à Liège, et président du séminaire de la Chaîne à Liège.

Il a composé trois ouvrages assez considérables en vers latins, qui traitent de la Sainte-Eucharistie. Ils ont été publiés chez Bouckart, à Liège, en 1659 et 1662.

L'auteur est mort en 1663. Il fut enterré, suivant son vœu, vis-à-vis de l'autel de St-Nicolas, dans l'ancienne église. Ses parents lui firent ériger une belle pierre tumulaire. Comme nous l'avons dit, cette pierre fut transformée en seuil pour la nouvelle église, en 1837. On aurait pu lui trouver une meilleure destination, de même qu'aux belles pierres tombales qui sont adossées tristement aux murs de la vieille cour du château.

Un autre Cherattois, qui se fit un nom, est **Jean-Mathieu de Sarolea**, seigneur de Barchon, Cheratte, St-Remy, Fexhe et Streel, chanoine trésorier de St-Lambert, conseiller de S.A. le Prince-évêque de Liège. C'était un homme très instruit, qui avait des riches collections de livres et de tableaux. Le catalogue (publié chez Lemarié, 1765) est encore recherché par les bibliophiles.

Le chanoine de Saroléa mourut en 1785.

11. QUELQUES CURÉS

Dans le Cheratte contemporain, signalons aussi, avant de finir, quelques noms qui reviennent souvent sur les lèvres des Cherattois quand ils sont en train, comme ils disent joliment, de coléber (jaser).

Monsieur le curé Conrard¹², mort chanoine il y a deux ans. Il fut un des auteurs du beau livre, signé Jamar et intitulé : Marie, Mère de Jésus. C'est lui qui implanta cette forte race de chanteurs, qui est encore une des gloires du village où les belles voix ne sont pas rares.

M Courard les exerçait dans son presbytère et sa puissante main de géant battait la mesure.

¹² Joannes Franciscus CONRARD, curé à Cheratte-bas de 1870 à 1876

Monsieur le curé Wilmet¹³, aujourd'hui retiré à St-Denis, poète à ses heures, encore alerte dans sa verte et nerveuse vieillesse ; il fonda la paroisse des Hauteurs dans une pauvre chapelle ouverte à tous les vents.

Monsieur le curé Wauters¹⁴, aujourd'hui à Fétinne. Il batit le vaste établissement de St-Dominique, de plus en plus prospère. Cette maison fut, dans la période toujours si rude des débuts, dirigée par les Sœurs de Blegny, qui laissèrent le souvenir d'une grande abnégation et furent remplacées, il y a quatre ans, par une escouade de sœurs bretonnes, très aimées de la population.

Monsieur le curé Grandchamps¹⁵, aujourd'hui à St-Christophe. Cheratte-Hauteurs lui doit la belle église romane dont nous avons parlé.

C'est une évocation saisissante et pure du haut moyen-âge. Le presbytère plein de cachet que **Monsieur le curé Simonet**¹⁶ a bâti à côté, dans la verdure, complète bien le tableau. Dans son vêtement de pierres frustes, lui aussi aura très tôt l'aspect vénérable d'un témoin des siècles passés, montant la garde auprès d'une église d'autrefois.

12. LES SEIGNEURS HEREDITAIRES DE CHERATTE :

1. Gilles de Sarolea, né le 21 avril 1617 ; il devint seigneur de Cheratte le 18 avril 1643, et mourut le 9 février 1696. Il épousa Catherine Pirouille et en eut onze enfants.
2. Dieudonné-Henri de Sarolea (1664-1699), fils du précédent.
Il fut capitaine-quartier-maître au régiment d'infanterie haut-allemand du marquis de Spinois.
3. Jean-Philippe-Elleuthère de Sarolea, frère du précédent (1665-1710). Il fut haut drossard du Comté de Dalhem. Il épousa Marie-Josèphe de Clercs dont il eut cinq enfants, entre-autres.
4. Gilles-Paul-Joseph de Sarolea, capitaine au servie de l'Autriche (1701-1744).
5. Jean-Mathieu de Sarolea (1706-1785), frère du précédent. C'est le chanoine dont nous avons parlé. A sa mort, sa seigneurie passa à son neveu.
6. Paul-Mathias-Joseph-Charles Bortomé de Sarolea (1733-17 ??).
Il fut capitaine au service de l'Espagne, gentilhomme de la charte de S. Altesse le prince évêque de Liège. Il mourut laissant des enfants en bas-âge, nés de son union avec Thérèse de Faray. Il fut le dernier seigneur de Cheratte. L'invasion française mit fin à son pouvoir. Cheratte devint alors une commune du département de l'Ourthe.

¹³ Clément WILMET, curé à Cheratte-hauteurs de 1872 à 1877

¹⁴ Bernardus WAUTERS, curé à Cheratte-bas de 1883 à 1893

¹⁵ Mathias GRANDCHAMPS, curé à Cheratte-hauteurs de 1880 à 1886

¹⁶ Jean SIMONET, curé à Cheratte-hauteurs de 1886 à 1893.

D'après le souvenir des anciens, les barons de Cheratte étaient bonnes gens et seigneurs dévoués à leurs administrés. Fils du pays, ils comprenaient le caractère du peuple Cherattois et vivaient de sa vie populaire.

Comme nous l'avons dit, bien que le nom soit éteint, il y a encore des descendants de cette belle et ancienne famille.

Mme Craha-Berten, fille d'Adèle de Cheratte.

M Emile Dejardin, fis de Laure de Cheratte.

Ce sont les descendants les plus proches. Il y a aussi d'autres parents, les Mathieur (de Huy), les Mathieu-Preud'homme, les Dautrebande et les Ponckier de Donceel.

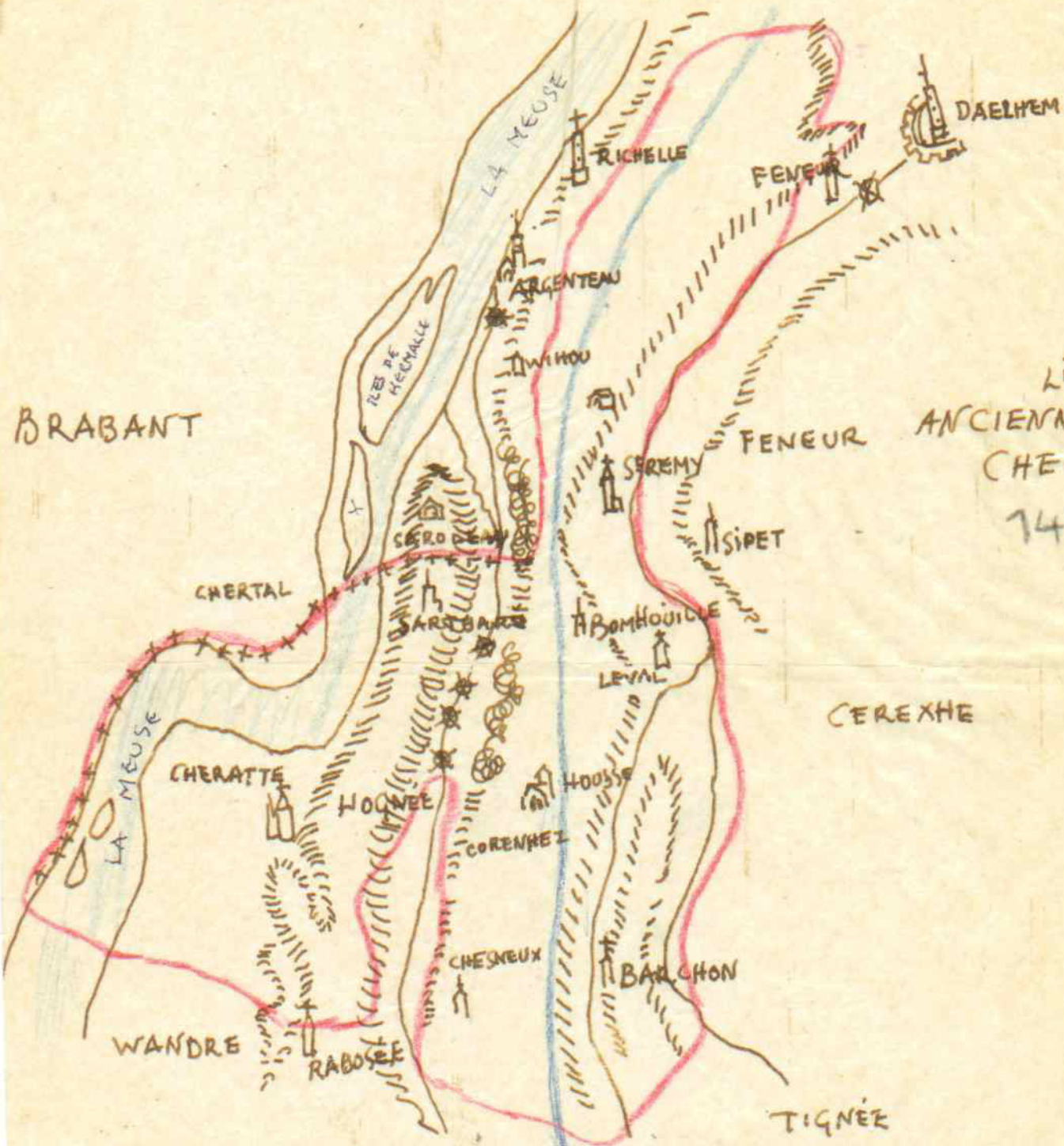
P.S. Pour les détails historiques de ces « souvenirs », nous nous sommes surtout servis d'une très intéressante notice publiée en 1855 par Joseph Dejardin-de Sarolea.

Le catalogue du chanoine de Sarolea présentant un certain intérêt pour les bibliophiles, en voici le titre exact :

« Catalogue des livres de feu m de Sarolea, seigneur du ban de Cheratte, Barchon, St-Remy, Fexhe et Streel, chanoine trésorier de la très illustre cathédrale de Liège, dont la vente se fera publiquement dans la maison du défunt, vis-à-vis de la cathédrale, par le sieur Lixon, estimateur juré, et commencera le 6 février 1786.

Liège, chez Dauvrain, 1785 in 8° 378 pages.

BRABANT



LIMITES
 ANCIENNES
 CHERATTE
 74-5

CEREKHE

SEIGNEURIE DE SAIVE
 PRINCIPAUTÉ
 DE LIÈGE

*Chemin de Voie principale route des invasions
 à présent sentier de campagne au moyen
 partie*